

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention d'assistance sur la base d'un honoraire d'heure avec un avocat suite à un dysfonctionnement majeur sur la station d'épuration des Fontenelles sur la commune du Bignon.

Suite à un dysfonctionnement majeur récurrent de l'équipement principal de la station des Fontenelles (biodisques) dans le Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon, et malgré un nettoyage complet de celle-ci, Grand Lieu Communauté souhaite faire un appel à un appui juridique pour des prestations de conseil juridique (conseil), de prestations de représentation en justice (contentieux) et d'assistance/représentation dans le cadre d'expertises amiables ou judiciaires avec le constructeur Société Nouvelle Nantaise des Eaux.

I
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de ses avenants dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'une ligne budgétaire nécessaire à la réalisation de ces prestations est inscrite au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention relative à la mission d'assistance juridique, à la société **GIROUD AVOCAT** - 16, rue Paul Bellamy - 44000 NANTES, pour un montant maximum de **20 000,00 € HT**, soit **24 000,00 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 23/02/2026
Le Président,
Johann BOBLIN

Acte n° : DE015-P230226 24/02/2026
Publié sur le site internet le : -- / -- / --



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
24 févr. 2026